



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Convention de  
PRESTATION DE SERVICES  
2020

*Mission d'appui à la création  
et au développement des Start-up - Station A*

## Entre

La **Communauté de Communes du Genevois**, représentée par M. Pierre-Jean CASTRES, en vertu de la décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, dont le siège est 38 Rue Georges de Mestral, 74160 Archamps.

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « la CCG »,

## D'une part

Et

**Initiative Genevois**, Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, dont le siège est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 ANNEMASSE, représentée par Monsieur Richard BRYON, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association, en date du 19 octobre 2015. Initiative Genevois est membre du réseau national des Plateformes d'Initiative Locale Initiative France.

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « IG »,

## D'autre part,

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La CCG souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire.

Depuis janvier 2020, Arch Parc a appuyé le développement d'un lieu ouvert à l'ensemble des acteurs de l'innovation et du digital.

Lieu Totem de la French Tech, Station A propose :

- une offre d'hébergement alternative dédiée exclusivement aux Start-up<sup>1</sup> du territoire
- un guichet unique vers les experts locaux et régionaux **de la création et de l'innovation** (REZUP) : Thésame, Banques, Investisseurs, French Tech, BPI, Initiative, Village BY CA ....

La CCG a souhaité également faire bénéficier les start-ups **d'un appui renforcé**, d'un suivi régulier, d'un accompagnement spécialisé et d'une orientation vers les structures pouvant apporter un soutien plus spécifique, **pour leur permettre de rapidement :**

- Attirer des Talents
- Identifier et convaincre les investisseurs
- Avoir un accès privilégié aux services de l'administration
- Développer des relations avec les grands groupes et simplifier l'accès aux marchés publics

---

<sup>1</sup> Une start-up est une entreprise jeune et innovante, **en recherche d'un modèle d'affaires** reproductible et pouvant passer à l'échelle. Les start-ups existent dans tous les secteurs d'activité, et pas exclusivement dans le numérique.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la mission

La CCG souhaite confier à IG, une **mission d'accompagnement individuel renforcé** des start-ups **en lien et en complémentarité** avec les experts de la création et de l'innovation afin d'assurer les conditions optimales à la réussite de leur entreprise.

### Article 2 : Contenu de la mission

Il s'agit de mettre en œuvre un soutien **approfondi** les projets les plus structurants et innovants en complément de l'offre d'accompagnement « classique » proposée par les acteurs du territoire (REZUP)

Les critères de sélection des entreprises sont les suivants :

- \* Toute entreprise répondant à la définition d'une start up,
- \* Être utilisatrice des locaux de station A
- \* Être adhérent à la French Tech In The Alps Genevois Français
- \* Être dans une phase de projet, de création ou d'amorçage.

Cette mission se composera comme suit :

- Appuyer le montage d'un plan d'affaires qui soit en mesure d'être présenté à un financeur, un client ou un fournisseur en antes création
- Accompagner le développement du projet, ses évolutions dans la phase d'amorçage.

IG accompagnera chaque entreprise hébergée au sein de station A lors d'un entretien toutes les 6 semaines en moyenne, d'une à deux heures.

IG fera preuve de souplesse pour adapter les modalités de cet accompagnement au besoin de chaque entreprise. Un calendrier prévisionnel annuel des rendez-vous sera établi lors de l'entrée de l'entreprise à station A sur des créneaux adaptés aux contraintes du dirigeant.

Cet entretien aura pour objectif:

- de faire le point avec le dirigeant sur la situation de l'entreprise (résultats réalisés par rapport aux objectifs fixés, positionnement stratégique, nouvelles opportunités de marché, ...) et d'échanger sur la posture de direction d'entreprise,
- d'accompagner les entreprises en s'appuyant **sur des partenaires experts** dans :
  - la recherche de financements privés (investisseurs, banques ...) et publics (via par la MAP de Thésame),
  - les projets de développement (nouveaux produits/services, développement commercial, bilocalisation, recrutement, gestion RH, ...)
  - les difficultés
- de mailler cette activité avec les projets portés avec l'éco système local et régional de l'innovation et des territoires
- de mettre en lien la start-up avec le réseau et l'offre de services French Tech.

L'accompagnement prévoit :

- La mise en lien avec les outils de suivi mis en place par Initiative Genevois lorsque l'entreprise aura également bénéficié d'un financement : accès au logiciel pédagogique de suivi, aux comptes rendus des parrains et experts bénévoles ...
- De faire le lien avec l'ensemble de l'offre de service local d'appui à l'entrepreneuriat : ateliers, stages, formations, outils ...

#### **LIVRABLES :**

Accompagnement basé sur 10 entretiens individuels par an et par entreprise proratisé en fonction du mois de validation de l'accompagnement par la CCG

Un bilan synthétique sera adressé à la CCG mensuellement. Un bilan détaillé le sera annuellement.

Accord de la CCG en amont du démarrage d'un accompagnement

### **Article 3 : Autres missions**

#### **Communication et rayonnement**

##### **■ Animation**

IG propose de coordonner la mise en œuvre sur Station A d'une programme d'animation dédié à l'innovation et au digital tout au long de l'année (conférences, ateliers, think thank, formation ...) organisée par l'ensemble de l'écosystème de l'innovation (Thésame, banques, experts-comptables)

IG propose d'organiser également des temps de convivialité et d'échanges tout le trimestre sur Station A et d'être un relai de la MED sur les questions en lien avec la gestion du lieu.

##### **■ Communication**

IG sera chargée de recenser et relayer l'Actualité de Station A, des start-up et des partenaires via les outils de communication de la French tech in the Alps, d'Arch Parc, de la CCG et de REZ'UP.

### **Article 4 : Bilan de la mission**

Afin de permettre à la CCG d'évaluer de manière qualitative les résultats des actions menées par IG dans le cadre de la présente convention, cette dernière s'engage à produire un bilan annuel de son activité.

Ce bilan sera adressé en format papier et présenté par IG devant les instances de la CCG chaque année.

Par ailleurs, IG enverra à la CCG un récapitulatif synthétique mensuel des accompagnements réalisés.

### **Article 5 : Référents, information et conseils auprès de la CCG**

Dans le cadre de cette mission, IG aura deux référents au sein de la CCG : le/la Vice-président(e) en charge de l'économie en tant que référent politique et le/la responsable du service économie en tant que référent technique. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés d'IG au sein de la CCG.

IG s'engage à être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande.

### **Article 6 : Fonctionnement**

Lorsqu'IG identifie un porteur de projet (start'up) susceptible de nécessiter un appui spécifique, cette dernière doit solliciter la CCG afin de lui proposer d'intégrer cette start'up au dispositif d'accompagnement renforcé.

Pour ce faire, IG adressera à la CCG une note synthétique présentant le porteur de projet, le projet, une analyse du projet (SWOT ou autre), les conditions de réussite du projet. Cette note devra également motiver l'intérêt d'accompagner cette entreprise plus spécifiquement.

A la suite de l'envoi de cette note, la CCG devra, dans un délai de 2 mois, faire part de la volonté ou non d'accompagner plus spécifiquement ce porteur de projet. Cette validation se fera par l'envoi d'un bon de commande.

### **Article 7 : Lieu de réalisation de la mission**

La bonne réalisation des actions prévues dans la présente convention nécessite une présence physique régulière sur la station A, notamment pour recevoir et accompagner les porteurs de projet. IG s'engage à se rendre sur le territoire autant que de besoin.

### **Article 8 : Rémunération due à IG**

Convention à bon de commande :

- Le montant de la prestation est un montant forfaitaire de 85 € par start'up et par mois d'accompagnement dont elle bénéficie

Il est convenu que le nombre maximum de start'up accompagné par mois ne pourra excéder 10.

A l'échéance de la convention, IG devra adresser à la CCG un bilan détaillé indiquant répertoriant l'ensemble des Start'up ayant bénéficié d'un accompagnement, et précisant le mois d'entrée et de sortie de la start'up du dispositif d'accompagnement. Ce bilan sera accompagné de la facturation, la rémunération de la prestation se fera donc à l'échéance de la convention.

Les sommes dues par la CCG à IG, en application de la présente convention seront versées au compte ouvert à

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE  
IBAN : FR76 1810 6000 3030 2510 0105 196  
Code BIC : AGRIFRPP881

dans un délai de 30 jours.

### **Article 9 : Documents à remettre et propriété des documents**

Tous les documents établis seront à la propriété pleine et entière de la CCG qui pourra en disposer librement.

### **Article 10 : Durée, entrée en vigueur et dénonciation**

La présente convention est établie pour **une durée de douze mois** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020**.

Les parties pourront dénoncer librement cette convention pendant son exécution par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins deux (2) mois avant l'arrêt de la convention.

Sauf dénonciation anticipée, la convention prendra fin le **31 mars 2021**.

#### **Article 11 : Action en justice**

En aucun cas, IG ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la CCG, inclus pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

#### **Article 12 : Pénalités**

Les pénalités qui pourraient être dues par IG seront fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi et, à défaut d'accord, seront fixées par le juge.

#### **Article 13 : Litiges éventuels**

Le règlement des litiges pouvant intervenir dans l'application de la présente convention sera ressort Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Archamps Haute-Savoie, le  
en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

#### **Pour la CCG**

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

#### **Pour Initiative Genevois**

Le Président  
Monsieur Richard BRYON